



AVIS

Dans sa séance ordinaire du 21 mars 2024, le Conseil municipal a adopté les objets suivants :

- 1. Délibération administrative DA 147-2024 R : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de CHF 1'451'400.— TTC, (dont CHF 69'100.— TTC d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) destiné à la mise en œuvre de la 2^{ème} étape de l'assainissement du bruit routier sur Carouge**

Le Conseil municipal, à la majorité par 28 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de réalisation de CHF 1'451'400. — TTC, (dont CHF 69'100.— TTC d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) destiné à la mise en œuvre de la 2^{ème} étape de l'assainissement du bruit routier sur Carouge.
 2. De financer le crédit lié à l'assainissement du bruit routier par la sollicitation d'une subvention fédérale qui sera calculée en fonction du type de mesures réalisées et qui peut à ce jour être estimée à CHF 63'500. — TTC.
 3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif.
 4. D'amortir le montant net de CHF 1'387'900.— TTC, (soit après déduction des subventions fédérales obtenues), au moyen de 10 annuités, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026, sous la rubrique 76.33.
- 2. Délibération administrative DA 145-2024 P : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 45'000.— TTC (dont CHF 2'135.98 d'activation de prestations du personnel communal) pour la réalisation des travaux induits par la création d'une centrale biosolaire et la végétalisation sur la toiture du bâtiment de l'école primaire du Val d'Arve sise rue Daniel-Gevril 11-13 et 44 route de Veyrier, parcelle N° 3467 à Carouge**

Le Conseil municipal, à la majorité par 28 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de CHF 45'000.— TTC (dont CHF 2'135.98 d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) pour la réalisation des travaux induits par la création d'une centrale biosolaire sur la toiture du bâtiment de l'école primaire du Val d'Arve sise rue Daniel-Gevril 11-13 et route de Veyrier 44, parcelle N° 3467 à Carouge.
2. De comptabiliser la dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif.

3. D'amortir la dépense nette de CHF 45'000.— TTC au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024 sous la rubrique 21.33.

3. Délibération administrative DA 149-2024 P : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 20'000.— en faveur de la Croix-Rouge suisse pour son aide d'urgence aux populations fuyant les attaques de groupes armés dans la région des Savanes, au nord du Togo

Le Conseil municipal, à la majorité par 28 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

1. D'ouvrir un crédit humanitaire de CHF 20'000.— en faveur de la Croix-Rouge suisse pour son aide d'urgence aux populations fuyant les attaques de groupes armés dans la région des Savanes, au nord du Togo.
2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte de fonctionnement 2024 sous la rubrique 59.36.
3. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges. Eventuellement par la fortune nette, en cas d'excédent de charges du compte de fonctionnement.

Pour les délibérations, le délai pour demander un référendum expire le 27 mai 2024.

Les électeurs et électrices ont le droit de prendre connaissance du texte complet des délibérations à la Mairie moyennant rendez-vous pris préalablement

Le Président :



Jean-Marc Antonioli